

**Arrêté temporaire de circulation
Ouvrage électrique**

ROUTE DU PARC EOLIEN DU GRAND FRESNE, BOIS DE LA TEULIERE (NOTRE DAME) (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **ERS demeurant 15 rue Paul Langevin 19240 AVRILLE** représentée par Monsieur Seljan - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **d'ouvrage électrique** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/04/2026 ROUTE DU PARC EOLIEN DU GRAND FRESNE, BOIS DE LA TEULIERE (NOTRE DAME), (JALLAIS)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 27/04/2026, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DU PARC EOLIEN DE GRAND FRESNES, BOIS DE LA TEULIERE (NOTRE DAME) (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERS.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 avril 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis **LEBRUN**



DIFFUSION:

- ERS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.